

CABINET DU PREFET  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection civiles  
Service risques technologiques

Références : 2017- 19  
Affaire suivie par : Magali ANNE  
☎ 02.33.75.47.72  
✉ 02.33.75.47.75  
✉ magali.anne@manche.gouv.fr

## ARRÊTÉ

### **modifiant l'arrêté portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de la Société KMG Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond**

Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-36 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V Titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 juillet 2001 modifié autorisant la société S.A. ROCKWOOD ELECTRONIC MATERIALS à exploiter son établissement sur territoire de la commune de Saint-Fromond, au lieu-dit « les Vieilles Hayes » ;

**VU** le récépissé du 31 janvier 2008 concernant la déclaration de changement de raison sociale de la Société S.A. ROCKWOOD ELECTRONIC MATERIALS en OM GROUP ULTRA PURE CHEMICALS ;

**VU** le courrier du 17 octobre 2013 informant de l'acquisition le 1er juin 2013 par le groupe KMG Electronic Chemicals SAS de la société OM Group Ultra Pure Chemicals, cette dernière étant depuis dénommée KMG Ultra Pure Chemicals ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant création d'une commission de suivi (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société KMG Ultra Pure Chemicals au lieu dit « Les Vieilles Hayes » sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société KMG Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ;

VU la délibération du 8 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Saint Fromond désignant un représentant communal suppléant et rappelant le représentant communal titulaire ;

VU la délibération du 06 juin 2016 du conseil municipal de la commune d'Airel désignant un représentant communal suppléant ;

VU la délibération du conseil départemental du 11 mai 2015 désignant un représentant à la commission de suivi de site d'OMG UPC de Saint-Fromond ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement comporte des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté préfectoral modifié du 19 septembre 2014 susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renforcer les dispositions prises en matière de sûreté des installations industrielles ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014, portant création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société KMG Ultra Pure Chemicals au lieu dit « Les Vieilles Hayes » sur le territoire de la commune de Saint-Fromond sont modifiées comme suit :

**Article 2 : Composition de la commission** ...

**Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Monsieur **QUINETTE** Dominique, Maire, membre titulaire, **Monsieur Jean-Pierre LEMARCHAND**, Conseiller Municipal, membre suppléant, représentant la commune de SAINT FROMOND ;
- Monsieur **BRANTHONNE** Jean-Pierre, Maire, membre titulaire, et **Monsieur Hubert FONTAINE**, conseiller Municipal, membre suppléant, représentant la commune d'AIREL ;
- Monsieur **PIEN** Laurent, membre titulaire, et Madame **CORBEL** Anne-Marie, membre suppléant, représentant le Président de la Communauté d'agglomération de « Saint-Lô agglo » ;

- *Madame Nicole GODARD, représentant le Conseil Départemental de la Manche ;*
- *Monsieur QUINETTE Dominique, représentant le Directeur du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.*

*Les représentants susnommés des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale sont nommés sur proposition de leur organe délibérant.*

...

**Le reste sans changement**

...

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen 3. rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Saint-Lô le 28 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



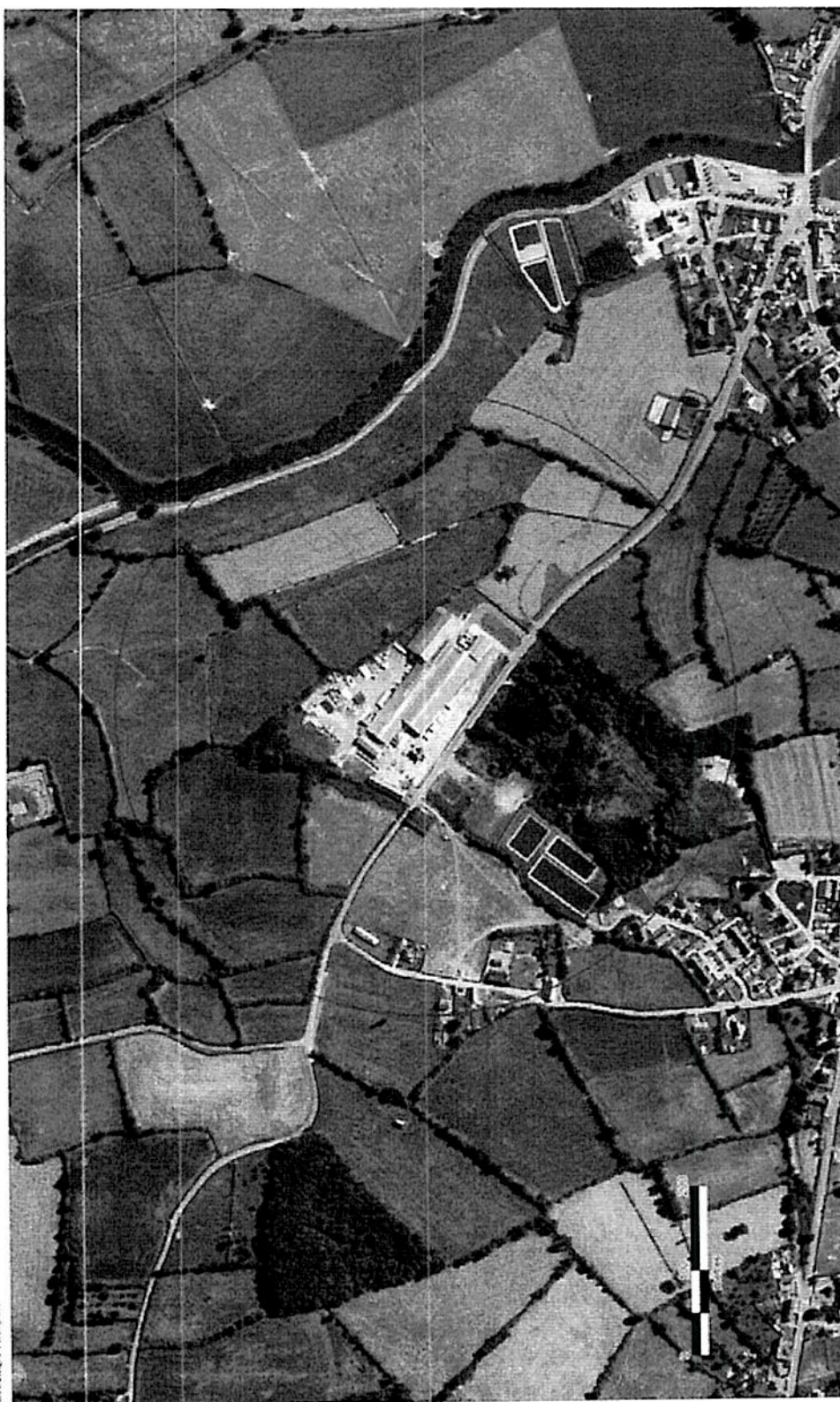
Fabrice ROSAY

ANNEXE : PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Périmètre de la Commission de Suivi de Site



REPUBLIQUE MALGACHE



SIG/DIRA